

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **57 (1965)**

Heft 11

PDF erstellt am: **08.08.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

---

57<sup>e</sup> année

Novembre

N° 11

---

## La politique suisse en matière de logements

Dans le précédent numéro d'octobre, nous avons reproduit l'exposé sur « L'aménagement du territoire », présenté par M. J.-P. Vouga, architecte de l'Etat de Vaud, au cours d'information syndicale de Sonloup, les 29 et 30 septembre dernier. Nous reproduisons ci-dessous le sujet essentiel traité par M. Karl Huber, secrétaire général du Département fédéral de l'économie publique, qui inspira une féconde discussion. *Réd.*

### I

Avant d'aborder les problèmes actuels, je voudrais jeter un regard en arrière.

La participation de la Confédération à la *fixation des loyers* – qui, en droit suisse, est laissée au libre accord des parties – date de l'époque de la dévaluation du franc suisse, c'est-à-dire de 1936. Il y aura donc bientôt trente ans! Tandis que le régime de l'autorisation qui avait été introduit alors pour les hausses de prix put être sensiblement assoupli à la fin de 1937, le contrôle des loyers fut conservé jusqu'à la guerre. Un vaste contrôle des prix maxima, qui portait en particulier sur les loyers, fut institué au début de septembre 1939. Furent alors assujettis au régime du permis aussi bien le relèvement des loyers existants que la fixation des loyers applicables aux choses louées pour la première fois.

Du point de vue juridique, cet interventionnisme de l'Etat fut ancré dans le régime des pleins pouvoirs, ce qui montrait bien que le Conseil fédéral et avec lui le Parlement considéraient la faculté de fixer les loyers comme un droit d'exception justifié par les nécessités du marché locatif.

Un arrêté des Chambres fédérales abrogeait à la fin de 1952 le régime des pleins pouvoirs. Mais dans les années d'après-guerre les loyers immobiliers se ressentirent tout particulièrement des effets du conflit mondial. Si le nombre des nouveaux appartements allait